

Accusé certifié exécutoire

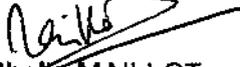
Réception par le préfet : 10/06/2014

Publication : 20/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
**Haut-Rhin** 

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**20 14 00 187**

**ARRETE** **DA**  
du **10 JUIN 2014**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2014 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de  
l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Groupe I	68 406,94 €
Groupe II	554 060,00 €
Groupe III	117 425,00 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>739 891,94 €</b>
Groupe I	622 826,80 €
Groupe II	5 000,00 €
Groupe III	0,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>627 826,80 €</b>
<b>Reprise de résultat</b>	<b>112 065,14 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2014** pour le FAHT de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES est fixé à **55,16 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence seront indemnisées à hauteur du prix de journée notifié dans la mesure où celui-ci n'inclut pas de charges variables relatives à la restauration et l'hôtellerie.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2014 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014 du prix de journée 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2015, le prix de journée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015** est fixé à **72,88 €**.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président du Conseil Général

Michel CHENOUY